

CHARTRE POUR LE TRAVAIL DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RHUMATISMALES EN EUROPE

Le terme « maladies rhumatismales » s'applique à plus de 200 atteintes ostéo-articulaires et concerne plus de 100 millions d'individus de tout âge à travers l'Europe.

Les maladies rhumatismales ont un impact significatif sur le travail des gens qui en sont atteints.

Par travail, on sous-entend le travail salarié, le travail qu'implique la vie quotidienne avec la charge de famille qui peut en découler, et le travail bénévole.

Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le travail est un droit pour tous.

La Directive Européenne relative à l'Emploi fournit un cadre juridique afin d'éviter toute forme de discrimination relative à la religion, à toute forme de croyance, au handicap, à l'âge ou à la sexualité.

La Convention des Droits des Personnes a renforcé cette mesure au niveau du handicap. Il est important qu'une loi protégeant les droits de plus de 100 millions de citoyens européens soit pleinement appliquée au niveau national.

Le travail est d'une grande importance pour les personnes atteintes de maladies rhumatismales et pour leur famille, tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne leur qualité de vie et leur bien-être.

En 2007, le coût des frais directs et indirects de santé et de prise en charge sociale imputés aux seules personnes atteintes de rhumatismes a atteint 45 milliards d'euros. C'est donc bien la preuve que le fait de permettre aux personnes handicapées à la suite de maladies rhumatismales de travailler et de les intégrer dans la population active, permettrait de réaliser un bénéfice non négligeable pour la société.

La Charte reconnaît le rôle que les hommes politiques, les employeurs, les soignants et autres parties prenantes peuvent exercer en créant un cadre juridique adapté aux personnes atteintes de maladies rhumatismales. Les attentes et désirs de cette population devraient s'exprimer par l'intermédiaire de leurs associations de patients et être prises en compte pour toute décision les concernant.

PRISE DE CONSCIENCE ET RECONNAISSANCE :

Cette Charte plaide pour une plus grande prise de conscience de la population et une meilleure connaissance des maladies rhumatismales. Elle exige la reconnaissance des capacités, des compétences et de l'expérience que ces personnes peuvent apporter à la population active et à la Société.

Il faut donner aux personnes atteintes de pathologies rhumatismales plus d'opportunités de travail et leur proposer un plus grand nombre d'emplois.

Le travail à temps partiel et les opportunités dans la création artistique peuvent jouer un rôle non négligeable en élargissant l'accès à l'emploi rémunéré ainsi qu'au travail bénévole.

ROLE DES POLITIQUES POUR FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI :

Cette charte lance un appel aux décideurs politiques afin qu'ils créent et renforcent la législation en faveur de l'aménagement des conditions de travail. Les employeurs et les planificateurs doivent créer un environnement qui permette aux malades de se rendre à leur lieu de travail pour pouvoir accéder à leur poste de travail.

Des technologies adaptées, une formation appropriée, de l'entraînement physique et des aides sont aussi nécessaires pour permettre à cette population de travailler.

De bonnes conditions de travail devraient inclure des taxes incitatives pour les employeurs et les employés, pour encourager le travail à temps partiel, le partage des tâches et la promotion du travail flexible. De telles pratiques seraient bénéfiques pour l'ensemble de la Société.

LE ROLE DES EMPLOYEURS DANS L'AMENAGEMENT D'UN CADRE DE TRAVAIL ACCESSIBLE ET A UN TEMPS DE TRAVAIL FLEXIBLE :

Cette Charte demande aux employeurs de participer à cet objectif en créant un cadre de travail totalement adapté aux travailleurs atteints de maladies rhumatismales afin qu'ils ne subissent aucune discrimination et se sentent libres de discuter de leur situation avec leurs employeurs et les autres employeurs sans aucun préjugé.

C'est aux employeurs de participer aussi à ce projet en créant des postes à temps variable dans un environnement accessible et adapté à ces personnes et en utilisant les technologies appropriées pour que ces personnes atteintes de maladies rhumatismales puissent contribuer pleinement à la productivité et aux bénéfices de leur employeur.

CONTRIBUTION DES SOIGNANTS :

Cette Charte demande aux soignants de se concentrer davantage sur les capacités des personnes malades plutôt que sur leurs incapacités et de les aider dans leur recherche de travail ou pour garder leur emploi.

Dans ce domaine, la réussite est synonyme d'une issue clinique favorable.

Un diagnostic précoce, l'accès aux traitements et thérapeutiques les plus appropriées, la rééducation et le suivi personnalisés permettront aux malades atteints de pathologies rhumatismales de rester dans la population active ou de s'y intégrer.

1 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Nations Unies 1948, Art. 23

2 Directive Européenne 2000/78/EC du 27 novembre 2000

3 Convention des Droits des Personnes Handicapées, Nations unies, 1948

4 The burden of rheumatoid arthritis and access to treatment: health burden and costs.

Lundkvist, L.; Kastäng, F.; Kobelt, G. published online, Springer VerlaG, 2007